

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2011

<b>OBJET</b>  <b>URBANISME</b>  <b>Plan Local d'Urbanisme</b>  <b>Approbation</b>	Délibération n° 2011-37-1 L'an deux mil onze le mardi trente août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle LAHORE, Maire. <u>Étaient présents</u> : Mmes BARDIN, CASAMAYOU-SOULE, CHAUVIN, DANOS, GRAMMATICO, LACAZE-LABADIE, LAHORE, MM. BALLESTER, BORDENAVE, JUIGNET, LEDEUIL, ROCHE. <u>Absents excusés</u> : MM. AUTEXIER (ayant donné procuration de vote à Monsieur Bruno BALLESTER), LAHONDA <u>Absents</u> : M. SYKORA formant la majorité des membres en exercice <i>Mme BARDIN a été élue secrétaire de séance.</i>
DATE DE CONVOCACTION 23/08/2011	Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 mars 2005 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de concertation. Le projet de P.L.U. a été arrêté le 2 décembre 2010 et a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 11 avril 2011.
AFFICHAGE CONVOCACTION 23/08/2011	Elle présente les avis des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ( <i>avis présentés lors des séances du Conseil Municipal du 22 mars et 5 avril – rédaction d'une note de synthèse le 5 avril argumentée, établie par la commune, reprenant ces remarques afin de préciser les choix d'urbanisation définis dans le PLU arrêté et afin d'apporter également des éléments de réponse aux observations (note annexée au dossier soumis à enquête publique)</i> ), les observations qui ont été faites sur le projet de P.L.U. ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable, (cf. note de 12 juillet 2011 d'analyse des demandes des administrés et des remarques du commissaire-enquêteur élaborée par les élus composée des éléments suivants :
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE  <input type="text" value="15"/> PRESENTS  <input type="text" value="12"/> VOTANTS  <input type="text" value="13"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Précisions et réponse de la municipalité sur des questions d'ordre techniques (<i>emprise des emplacements réservés, orientations d'aménagement, opérations d'ensemble, prescriptions rigoureuses du règlement etc...</i>)</li> <li>○ Décisions concernant des demandes de modification du zonage ou de complément du PLU - annexes, argumentations des choix communaux.)</li> </ul>
	Le PLU a fait l'objet d'adaptations mineures afin de tenir compte des observations et remarques des Personnes Publiques Associées et du rapport du Commissaire-Enquêteur, dans les pièces suivantes : rapport de présentation, règlement des zones A et N, zonage et annexes. Le règlement des zones U, UY, 1AU, 2AU, AUY, le PADD et les Orientations d'Aménagement n'ont pas fait l'objet de modifications.  Elle indique également que l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal. Elle propose de l'instituer sur la totalité du territoire communal compte tenu de la dispersion sur toute la commune du bâti ancien présentant un intérêt patrimonial. Elle indique également que l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture. Elle propose de l'instituer sur les zones urbaines, à urbaniser et naturelles, comme indiqué dans le rapport de présentation du PLU.
DATE RECEPTION PREFECTURE	
DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION	Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,  Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19, Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2005 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2010 ayant arrêté le projet de P.L.U.,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 11 avril 2011 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal,  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,  
Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur,  
Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DECIDE - d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,  
- d'instituer le permis de démolir sur la totalité du territoire communal,  
- d'instituer la déclaration de clôture sur les zones urbaines, à urbaniser et naturelles du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,



Le Maire,

Isabelle LAHORE